



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/C.2/50/L.82 12 décembre 1995 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session DEUXIÈME COMMISSION Points 96 a) et 116 de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

<u>Incidences sur le budget-programme du projet de résolution</u>
A/C.2/50/L.78

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

- 1. Aux termes du paragraphe 15 du projet de résolution A/C.2/50/L.78, l'Assemblée générale déciderait que le coût des préparatifs de la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 et le coût de la session extraordinaire elle-même ne devraient pas dépasser le montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1996-1997.
- 2. Comme il a été indiqué dans l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.2/50/L.55) présenté à propos du projet de résolution A/C.2/50/L.23, des dépenses supplémentaires de 197 400 dollars seraient entraînées par le service de la session extraordinaire, qui représente une nouvelle activité, non prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 et pour laquelle il n'a pas été demandé de crédit à ce titre. La situation demeure inchangée à cet égard.
- 3. En conséquence, si le projet de résolution A/C.2/50/L.78 est adopté, la nécessité de dépenses supplémentaires sera portée à la connaissance de la Cinquième Commission conformément à son mandat et aux dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, où cette dernière a confirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à

A/C.2/50/L.82 Français Page 2

laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires. On se rappellera que, dans la même résolution, l'Assemblée générale s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires. Dans la même résolution, le Secrétaire général a été invité à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.
